



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 19 octobre 2022

Question n°10

Demandes de subventions à caractère social - 2ème attribution

Sous la présidence de Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS :

Membres présents :

Monsieur Alfred M'BONGO / Monsieur Claude BILLOD / Monsieur Philippe CREMER / Madame Valéry GARCIA / Monsieur Michel JOURNEAUX / Madame Myriam LEMERCIER / Monsieur Jamal-Eddine LOUHKIAR, arrive à 16h28 et vote à partir de la question n°5 et ne vote pas la question n°12 / Madame Agnès MARTIN / Madame Claudine MAUGAIN / Monsieur Jean-Hugues ROUX / Monsieur André TERZO / Madame Sylvie WANLIN

Membres excusés :

Monsieur Bernard AVON / Monsieur Yves CHANSON / Monsieur Cyril DEVESA / Monsieur Michel PELLATON / Madame Anne VIGNOT, **donne pouvoir à Madame Sylvie WANLIN**

RECU EN PREFECTURE

Le 27 octobre 2022

VIA DOTELEC - S2LOW

025-262500564-20221019-D00166710-DE

Date de dépôt en Préfecture :

Date d'affichage : 28/10/2022

DÉLIBÉRATION

Incidence financière	
BP 2022 Nature 6574 - Subventions aux associations Service 00100 - Secrétariat Général	Montant prévu au BP 2022 : 530 000 € Montant disponible après 1 ^{ère} attribution : 37 680 € Crédits supplémentaires suite à décision modificative : 20 000 € Montant de l'opération : 57 400 €

Résumé : Il est proposé d'apporter un soutien financier à six associations pour un montant total de 57 400 €.

Ces demandes ont été étudiées hors calendrier de l'appel à subventionnement.

Par ailleurs, afin de pouvoir répondre à la demande de la Banque Alimentaire pour le projet « Du local pour tous », des crédits supplémentaires ont été alloués au compte « Subventions aux associations », par décision modificative.

I – Contexte financier

Le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 4 mai 2022, a voté l'attribution de subventions pour un montant total de 200 316 €.

Ce montant diffère de celui noté sur la délibération (pour rappel 198 816 €), en raison d'une erreur informatique.

En effet, une erreur de formatage dans le tableau annexe présenté, n'a pas tenu compte d'un montant attribué de 1 500 €, faussant ainsi le montant de l'opération ainsi que le montant disponible après le vote d'attribution.

Aussi, le montant disponible après le vote de la 1^{ère} attribution s'élève donc à 37 680 € et non à 39 180 € comme mentionné dans le tableau annexe initial.

Par ailleurs, dans le cadre du projet social 2022-2026, le CCAS a obtenu une majoration de la subvention annuelle de la Ville de 1,5 % afin de pouvoir mettre en œuvre les axes prioritaires du projet, plus particulièrement pour l'aide alimentaire.

Pour 2022, l'alimentation des plus démunis, fait l'objet du projet « Du local pour tous », co porté par la Direction des Solidarités du CCAS, la Direction Hygiène Santé de la Ville de Besançon et la Direction de l'Environnement de Grand Besançon Métropole et pour soutenir l'approvisionnement en produits locaux, au profit des bénéficiaires des associations de l'aide alimentaire.

Le soutien de ce projet a nécessité une Décision Modificative à hauteur de 20 k€ pour compléter la ligne de subventions reçues à compter du 2^{ème} trimestre 2022.

II – Les demandes

Dans le cadre de ce deuxième temps d'attribution, six demandes sont soumises au vote des administrateurs.

Trois demandes sont arrivées tardivement et trois sont des demandes complémentaires :

- **AGIR Solidarité** : renouvellement pour un soutien à ses activités d'insertion sociales, professionnelles dont l'auto-école solidaire. Montant demandé : 3 000 €

- **Semons l'Espoir** : renouvellement pour soutenir l'organisation d'un séjour à destination de jeunes malades et du personnel accompagnant. Montant demandé : 1 800 €
- **Service d'Entraide Frédéric Ozanam** : demande de subvention complémentaire pour le remplacement d'un Vitabri. Montant demandé : 1 000 €
- **Les Restaurants du Cœur** : demande de subvention complémentaire pour pallier une partie du déficit du bal organisé en juin. Montant demandé : 2 000 €
- **La Banque Alimentaire** : demande de subvention complémentaire pour procéder à l'achat de fruits et légumes à l'intention des bénéficiaires des distributions alimentaires des partenaires de la charte municipale de l'aide alimentaire (1 879 ménages représentant 5 159 personnes pour la semaine du 5 au 9 septembre). Le projet de la Banque Alimentaire porte sur l'approvisionnement à 3 reprises, de paniers saisonniers prioritairement locaux et bio à l'intention de 2 000 ménages représentant près de 5 000 personnes. Montant demandé 50 000 €.
- **La Cimade** : association financée jusqu'à présent par le service Vie Associative de la Ville. Demande de fonctionnement pour l'accompagnement des personnes en situation de grande précarité dans l'accès aux droits et à la mobilité. Montant demandé : 4 000 €

III – Finalités des projets et critères d'attribution

Les subventions sont attribuées au regard de la concordance des demandes présentées avec l'appel à subventions diffusé en janvier 2022 sur le site internet de la Ville.

Pour être éligibles, les demandes présentées par les associations doivent satisfaire une ou plusieurs des finalités suivantes :

- Intervenir auprès des publics prioritaires identifiés dans l'Analyse des Besoins Sociaux,
- Maintenir ou accompagner vers l'autonomie les publics relevant du CCAS au sens de l'autonomie sociale et économique - « de l'urgence vers l'autonomie »,
- Faciliter l'accès aux droits et leur maintien,
- Faire du CCAS un interlocuteur majeur des politiques du handicap et de l'âge en lien avec la dimension accessibilité pour mieux vivre dans la ville.

La priorité est accordée aux demandes qui répondent aux critères suivants :

- Le fonctionnement de l'association, permettant d'assurer la pérennité de son action au service de l'intérêt général dans le champ d'action du CCAS,
- Des actions ou projets spécifiques des associations, à leur initiative. A ce titre, le CCAS s'appuiera pour prioriser ses financements sur :
 - L'Analyse des Besoins Sociaux (ABS), pour répondre aux besoins sociaux repérés sur le territoire bisontin,
 - Des enjeux forts d'action sociale tels que l'amélioration de l'accès aux droits et aux services, la prévention de la vulnérabilité et la perte du lien social, l'accompagnement des personnes fragilisées dans leur parcours de vie,...
 - L'accueil et l'accompagnement des jeunes précaires bisontins de 18 à 25 ans, en lien avec le volet social du plan jeunes mis en œuvre par le CCAS.

IV – Propositions d'attribution

Considérant que les demandes d'AGIR Solidarité, de Semons l'Espoir, du Service d'Entraide Frédéric Ozanam, des Restaurants du Cœur, de la Cimade et de la Banque Alimentaire répondent à des priorités définies par le CCAS, il est proposé l'attribution des subventions suivantes :

AXE INTERVENIR AUPRES DES PUBLICS PRIORITAIRES IDENTIFIES DANS L'ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX	
AGIR Solidarité Subvention au titre de la continuité des actions d'insertion sociales engagées et le développement de l'auto-école solidaire	3 000 €
Semons l'Espoir Subvention pour soutenir l'organisation d'un séjour à destination de jeunes malades et du personnel accompagnant	900 €
Service d'Entraide Frédéric Ozanam Subvention complémentaire pour l'achat d'un Vitabri	1 000 €
Les Restaurants du Cœur Subvention complémentaire, attribuée à titre exceptionnel, pour pallier une partie du déficit du bal organisé en juin	1 000 €
La Banque Alimentaire Subvention complémentaire pour compléter les approvisionnements en produits frais des distributions alimentaires des partenaires de la charte municipale de l'aide alimentaire	50 000 €
TOTAL	55 900 €
AXE FACILITER L'ACCES AUX DROITS ET LEUR MAINTIEN	
La Cimade Subvention au titre de la continuité des actions d'accompagnement de personnes en matière de droits et de mobilité	1 500 €
TOTAL	57 400 €

En application de l'article 15 du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration du CCAS, il est procédé à un vote en plusieurs temps :

- Subvention à AGIR Solidarité :

Monsieur Philippe CREMER et Monsieur Michel JOURNEAUX, administrateurs intéressés, quittent la séance et ne prennent part ni au débat ni au vote.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés votent favorablement l'attribution de la subvention à l'association telle que présentée dans le tableau annexé.

- Subvention à la Banque alimentaire du Doubs, de Haute-Saône et du Territoire de Belfort :

Madame Sylvie WANLIN, administratrice intéressée, quitte la séance et ne prend part ni au débat ni au vote.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés votent favorablement l'attribution de la subvention à l'association telle que présentée dans le tableau annexé.

- Subventions aux autres associations

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés votent favorablement l'attribution de la subvention aux autres associations que celles citées ci-avant, telles que présentées dans le tableau annexé.

Enfin, après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés autorisent la Vice-présidente du CCAS à mettre en œuvre l'ensemble des dispositions nécessaires à la mise en œuvre des projets, et en particulier à signer les conventions à intervenir.

Pour extrait conforme,
La Vice-présidente du CCAS,


Sylvie WANLIN

